



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2026-02-019

L'an deux mille vingt-six le cinq février, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Procurations : Nicolas ELIE donne pouvoir à Jean-Paul JACCAZ, Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Pierre BESSY, Claude JOND donne pouvoir à Alain QUINET, Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Carine DUNAND

Secrétaire de séance : Pierre BESSY

Date de convocation du Conseil Municipal : les 22 et 29 janvier 2026

D2026-02-019- OBJET : BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Pierre BESSY

Exposé :

Monsieur Pierre BESSY rappelle que le CFU (compte financier unique) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il remplace les anciens dispositifs à savoir le compte administratif et le compte de gestion.

Monsieur Pierre BESSY expose que le budget de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section d'exploitation.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Exploitation	Investissement
Recettes	692 438,39 €	193 446,10 €
Dépenses	709 309,82 €	375 192,98 €
Résultats de l'exercice	- 16 871,43 €	- 181 746,88 €
Résultat antérieur reporté	594 879,76 €	234 794,43 €
Résultat de clôture 2025	578 008,33 €	53 047,55€
Résultat consolidé	460 722,65 €	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025 ;

Vu le certificat des restes à réaliser 2025 du 08 janvier 2026 en dépenses d'investissement pour un montant de 170.333,23 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Vu la délibération n°D2024-06-065 du conseil municipal en date du 10 juin 2024 adoptant le compte financier unique (CFU) à partir des comptes de l'exercice comptable 2024 pour son budget annexe de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant que dans les séances où le CFU est débattu, le conseil municipal élit son président conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote (cf. en ce sens article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales) :

Considérant qu'ainsi il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum et qu'une procuration donnée au maire ne peut être utilisée lors du vote du CFU ;

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Pierre BESSY, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et M. le maire étant sorti au moment du vote,

- **Donne** acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **Approuve** le compte financier unique 2025 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	09
Procuration.....	04
Votants	12
Pour	12
Contre	00
Abstention	00

Secrétaire de séance
Pierre BESSY

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Préfecture le (voir visa).
Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 10/02/2026. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.